

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 30 juillet 2010 portant modification de l'arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres »

NOR : SASF1021011A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 335-5 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-11, D. 212-20, D. 212-70, A. 212-17, A. 212-102 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres » ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le point 3 de l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008 susvisé est complété par les quatre alinéas suivants :

« – degré 3 et degré 3 “tourisme équestre” ;

– brevet de guide de tourisme équestre délivré jusqu'au 28 août 2007 assorti d'une expérience minimale de mille deux cents heures en deux ans dans le tourisme équestre ;

– titre à finalité professionnelle “animateur poney” enregistré au répertoire national des certifications professionnelles le 13 novembre 2009 ;

– titre à finalité professionnelle “accompagnateur de tourisme équestre” enregistré au répertoire national des certifications professionnelles le 13 novembre 2009. »

Art. 2. – Le point 4 de l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« – capacité professionnelle 3 (CEP3) mentions “équitation” et “tourisme équestre”. »

Art. 3. – Les annexes II-2 et II-3 de l'arrêté du 18 décembre 2008 susvisé sont remplacées par les annexes II-2 et II-3 du présent arrêté.

Art. 4. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

B. JARRIGE

ANNEXE II . 2

CERTIFICATIONS DELIVREES PAR LA FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION										
BREVETS FEDERAUX										
TITRES A FINALITE PROFESSIONNELLE DELIVRES APRES LE 13 NOVEMBRE 2009										
ANIMATEUR PONEY										
ATE										
GTE**										
ATE*										
BAP*										
Degré 3 Tourisme équestre										
Degré 3										
Degré 2 Tourisme équestre										
Degré 2										
Vous avez obtenu										
Equivalence dans le BP JEPS AE										
Exigences préalables à l'entrée en formation	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre
Exigences préalables à la mise en situation pédagogique										
UC 1										
UC 2										
UC 3										
UC 4										
UC 5										
UC 6										
UC 7										
UC 8										
UC 9										
UC 10										

* Délivré jusqu'au 28 août 2007

** Titulaires au 28 août 2007 pouvant attester d'une expérience minimale de mille deux cents heures en deux ans dans le tourisme équestre.

ANNEXE II . 3

Certifications délivrées par la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres						
Vous avez obtenu	Capacité équestre professionnelle 2 mention équitation	Capacité équestre professionnelle 2 mention tourisme équestre	Capacité équestre professionnelle 3 mention équitation	Capacité équestre professionnelle 3 mention tourisme équestre	CQP	
					Animateur-soigneur-assistant	Tourisme équestre
Equivalence dans le BP JEPS AF	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre
Exigences préalables à la mise en situation pédagogique					Acquis	Acquis
UC 1						
UC 2						
UC 3						
UC 4						
UC 5					Acquis	Acquis
UC 6					Acquis	Acquis
UC 7						
UC 8						
UC 9			Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre		
UC 10						